

Bienvenue dans votre entreprise et dans votre secteur !

Il s'agit d'un nouveau départ pour beaucoup qui signifie également pour beaucoup d'entre vous une entrée dans le secteur du commerce. Comme de nombreux autres secteurs, il comporte ses avantages et ses inconvénients. Les horaires variables représentent un plaisir pour les uns, un sacerdoce pour les autres. Parfois, vous devez attendre des années avant de pouvoir prêter davantage d'heures. Est-ce que la chaîne dans laquelle vous travaillez se porte bien financièrement? Pas de panique: c'est aussi un secteur dans lequel vous êtes en contact avec de nombreuses autres personnes, où vous êtes les premiers à voir les nouveaux produits, et où vous pouvez travailler près de chez vous.

Quel est votre secteur précisément? Tous les magasins suivent-ils les mêmes règles ?

En fonction de la nature des activités du magasin où vous travaillez, celui-ci relève d'un secteur bien précis (= une commission paritaire), qui porte un nombre à trois chiffres figurant sur votre fiche de salaire. Cette commission paritaire définit les conditions de travail et de rémunération en vigueur dans votre secteur. Il est donc important que vous connaissiez votre CP pour que vous puissiez connaître vos droits.

Ci-dessous se trouve un aperçu des principales commissions paritaires du secteur du commerce.

- 201 Commerce de détail indépendant
- 202 Commerce de détail alimentaire
- 202.1 Commerce de détail alimentaire
- 311 Grandes entreprises de vente au détail
- 312 Grands magasins
- 313 Pharmacies et offices de tarification

Il est important de savoir que les personnes qui travaillent dans les dépôts ou les sièges de certaines chaînes de magasins relèvent probablement d'autres commissions paritaires (et donc, dans d'autres secteurs) que la chaîne du magasin. Et certaines fonctions exercées au sein de ces mêmes chaînes peuvent être soumises à d'autres conditions et d'autres règles.

Inversément, il existe de nombreux magasins qui, visiblement, appartiennent à de grandes chaînes, mais qui, en fin de compte, ressortent à des sous-traitants indépendants qui vendent des produits de ces chaînes. Par conséquent, le magasin concerné n'est pas un supermarché (CP 202), mais ressort à la CP 201 ou 202.1. Vigilance donc !

Quels avantages existent dans votre secteur, comment sont-ils développés dans votre propre entreprise? C'est pour ça que nous sommes là !

La CGSLB négocie toujours les avantages au niveau sectoriel, au niveau de l'entreprise et pour tous les secteurs. Si vous avez des questions, c'est avec plaisir que nous vous apportons aide et soutien. N'hésitez pas à prendre contact avec le délégué de votre entreprise ou à vous rendre dans l'un de nos nombreux secrétariats, un peu partout en Belgique.

N'hésitez pas à consulter notre site web : www.cgslb.be



Stijn Vandercruysse
Responsable sectoriel
national du commerce
Boulevard Poincaré 72-74 | 1070 Bruxelles
tél. 02 558 51 50 | fax 02 558 51 51
e-mail stijn.vandercruysse@cgslb.be